

(1)

(N° 184.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUIN 1860.

Crédit spécial d'un million de francs au Département des Travaux Publics,
destiné à l'extension du matériel d'exploitation des chemins de fer de
l'État ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. J. JOURET.

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 de ce mois, M. le Ministre des Travaux Publics a soumis à vos délibérations, un projet de loi tendant à ouvrir, à son Département, un crédit spécial d'un million de francs, destiné à l'extension du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État.

L'exposé des motifs commence par constater que la loi du 8 septembre 1859, décrétant l'exécution de divers travaux d'utilité publique, ne comprenait pas de crédit pour l'extension du matériel de traction et des transports parce que, dans la pensée du Gouvernement, les dépenses de cette nature devaient être, comme par le passé, prélevées sur les ressources ordinaires du Trésor, et faire l'objet d'un projet de loi distinct.

Ensuite, l'exposé des motifs énumère les diverses catégories de dépenses, que le crédit d'un million de francs demandé, a pour but de couvrir, mais pour une partie seulement, dans la limite des besoins les plus urgents, et pour assurer la régularité des transports et garantir la sécurité du service.

D'abord, pour atteindre les prévisions exposées à l'appui de la loi du 31 décembre 1856, qui accordent des crédits spéciaux pour les chemins de fer de l'État, il reste à pourvoir, pour la construction de locomotives tenders, wag-

(1) Projet de loi, n° 176.

(2) La commission était composée de MM. VERVOORT, président, J. JOURET, MAGHERMAN, d'HOFFSCHMIDT, GOBLET, H. DUMORTIER et LOOS.

gons à bagages, dont un détail complet est donné dans l'exposé des motifs, y compris une somme de 180.000 francs jugée nécessaire pour compléter l'outillage des ateliers et y introduire des engins perfectionnés; il reste à pourvoir, disons-nous, à une dépense de fr. 2,742,000

Il faut observer que le chiffre de cette dépense dépasse de 642,000 francs les évaluations portées dans l'exposé des motifs de la loi du 31 décembre 1856, parce que les prix admis à cette époque, pour les diverses espèces de matériel ont subi des augmentations qui sont plus spécialement indiquées dans l'exposé des motifs.

On comprend dès lors que tout le matériel prévu dans la loi de 1856, n'a pu être adjudgé au moyen des crédits alloués.

De plus les prévisions actuelles sont augmentées de 10 waggons fermés à voyageurs.

La section centrale ne se rendant pas un compte bien exact de l'emploi du crédit voté pour cet objet en 1856 et voulant s'éclairer d'une manière complète à cet égard, a cru devoir adresser à M. le Ministre des Travaux Publics, la question suivante :

« La section centrale désire savoir si pour compléter ce qui reste à faire pour atteindre les prévisions exposées à l'appui de la loi du 31 décembre 1856, il ne reste rien de disponible du crédit de 6,106,000 francs, voté à cette époque? »

» Si ce crédit est épuisé la section centrale désire savoir, comment il se fait que l'on n'aurait construit à l'aide du crédit que 14 locomotives au lieu de 20, et 900 waggons au lieu de 1,500. »

Voici la réponse qui y a été faite :

« Il n'a été alloué, pour matériel, par la loi du 31 décembre 1856 (*Moniteur* du 2 janvier 1857) que 4,000,000 de francs. — Le chiffre de 6,106,000 francs » représente l'évaluation produite par le Gouvernement à l'appui du projet de » loi, qui comprenait :

» Pour locomotives.	fr. 1,400,000
» Pour matériel des transports	4,420,000
» Pour outillage	186,000
» Pour bâches	100,000
	Somme égale. fr. 6,106,000

» La loi du 31 décembre 1856 n'a alloué :

» Pour locomotives, que	fr. 1,000,000
» Pour matériel des transports, que	3,000,000
	» Soit. fr. 4,000,000

» Voici ce qui a été fourni sur ce crédit que l'on peut considérer comme » entièrement épuisé puisqu'il ne reste plus disponible qu'une somme d'environ » 15,000 francs provenant de retenues faites sur les marchés du chef de retards » dans les livraisons aux époques fixées par les cahiers des charges, savoir :

» 957 voitures et waggons de transport sur 1,600 qui étaient jugés nécessaires » en 1856.

- » 14 locomotives sur 20.
- » 1,000 bâches, soit la quantité totale prévue et pas d'outillage.
- » Il reste donc bien à commander les quantités de matériel prévues par
- » l'exposé des motifs (n° 176) pour atteindre les évaluations de 1856. »

La seconde catégorie de dépenses, que le crédit demandé a pour but de couvrir en partie, concerne le matériel de traction de la ligne de chemin de fer de Mons à Manage, qui a été reprise par l'État, et qu'il exploite depuis le 1^{er} août 1858. Un inventaire exact de l'état d'entretien de ce matériel a constaté que sa dépréciation est d'une somme de 589,000 francs environ, et que cette dépense doit nécessairement être faite endéans les trois ans, si l'on veut mettre ce matériel dans une situation analogue à celui des autres lignes de l'État.

La troisième catégorie de dépenses concerne le matériel des transports de la même ligne de Mons à Manage. La dépense à faire pour renouvellement, transformation et mise en bon état de ce matériel est évaluée à la somme de 585,000 francs. Nous pensons qu'ici encore cette évaluation trouve une justification complète dans les chiffres produits en détail dans l'exposé des motifs.

Il résulte de ce qui précède, que le matériel de traction et des transports de la ligne de Mons à Manage, si l'on y joint une somme de 29,000 francs, nécessaire pour compléter ou mettre en état convenable, le mobilier de bureau, les engins de chargement et de déchargement, etc., nécessite une dépense totale de 1,193,000 fr.

Il est inutile d'entrer dans de longues considérations sur les causes de la situation du matériel de cette ligne qui est peu satisfaisante; la Chambre les connaît. Elles lui ont été signalées, en effet, par la plupart des orateurs qui prirent la parole, lors de la discussion, dans son sein, de la loi portant reprise de cette ligne par l'État. L'exposé des motifs les reproduit du reste avec une entière franchise.

Vous le voyez, Messieurs, si le crédit demandé avait eu pour but de satisfaire d'une manière complète aux besoins plus ou moins urgents signalés dans l'exposé des motifs, le montant du crédit eût dû être presque quadruple. Mais le Gouvernement, tout en reconnaissant avec raison qu'il est de l'intérêt du trésor et du commerce que le matériel soit mis en rapport avec l'importance croissante des transports, a pensé que la situation du trésor lui faisait un devoir de limiter les dépenses aux besoins urgents, de manière, toutefois à assurer la régularité des transports et à garantir la sécurité du service.

Appelée donc à se prononcer sur les deux articles formant le projet de loi, votre section centrale n'a pas perdu de vue les demandes réitérées, adressées récemment à la Chambre, tendant à obtenir le complètement du matériel d'exploitation sur nos lignes de chemin de fer, demandes appuyées vivement par plusieurs membres de la Chambre, et convaincue que la mesure proposée, qui aura pour résultat de faire circuler sur nos lignes ferrées, dans un temps très-rapproché, trois à quatre cents wagons de transport en plus, est une mesure non-seulement nécessaire, mais encore excellente, aussi bien au point de vue des finances de l'État, qu'à celui de l'industrie et du commerce; elle s'est prononcée, à l'unanimité, pour l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
J. JOURET.

Le Président,
D. VERVOORT.